

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Laure BODIN

Délibération CA-2025-29
Séance du 23 septembre 2025

OBJET : TARIFICATION ET ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret 85-603 du 10 juillet 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CA-2023-14 du 13 mars 2023 portant création d'un service de médecine du travail,

Vu la délibération CA-2023-32 du 26 septembre 2023 portant conventionnement et adhésion au service de médecine du travail,

Vu la délibération CA-2024-17 du 25 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement de la création du service de médecine du travail,

Considérant qu'il convient, pour poursuivre le montage technico-administratif du projet, de mettre à jour les conventions à intervenir avec nos prestataires et nos adhérents à l'ouverture du service, ainsi que de fixer la tarification,

Vu les projets de convention ci-joints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 110 € par agent le tarif forfaitaire annuel du service de médecine professionnelle. Le Centre de Gestion procèdera à la facturation du service suivant le tarif en vigueur, sur la base des effectifs déclarés au 1^{er} janvier de chaque année ou à la date d'adhésion si elle diffère.

Pour les prises en charge en cours d'année civile, une facturation complémentaire sera réalisée au tarif forfaitaire annuel. Pour les départs en cours d'année, la facturation effectuée reste acquise.

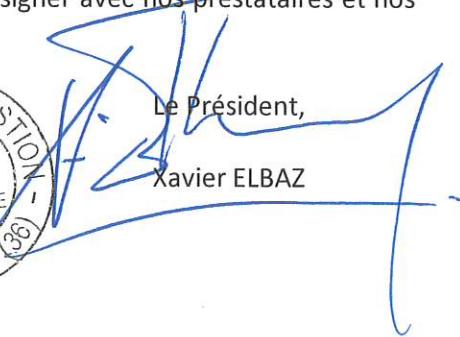
En cas d'ouverture du service en cours d'année, la facturation du coût bénéficiaire sera réalisée sur un prorata temporis trimestriel.

ARTICLE 2 – DECIDE d'une majoration de 10 % pour les structures extérieures et les affiliés non adhérents aux missions additionnelles.

ARTICLE 3 – APPROUVE les projets de conventions d'adhésion ci-jointes qui se substituent à celles approuvées par délibération du 26 septembre 2023.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion de l'Indre ou son représentant à procéder à la mise au point desdites conventions et à les signer avec nos prestataires et nos adhérents à l'ouverture du service.




Le Président,
Xavier ELBAZ